

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 353 portant ouverture de crédits supplémentaires au B.A du Port pour exercice 1962

n° 353

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
13 juillet 1962Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté n° 1389 du 14 décembre 1961 rendant exécutoire la délibération n° 277 du 11 décembre 1961 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. portant adoption DU Budget Annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'Exercice 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 juin 1962. A adopté dans sa séance du 9 juillet 1962 la délibération dont la teneur suit.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est et demeure rapportée la délibération n° 324 du 27 avril 1962 rendue exécutoire par arrêté n° 602 du 4 mai 1962.

Art. 2

—Sont ouverts au Budget Annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1962, les crédits supplémentaires suivants : Chapitres et articles (des Dépenses); H.5 – 1 — Valeur partielle de l'acquisition d'un ponton mâtire18.500.000 H.5 – 2 — Poste de soutage (1er tranche) 20.000.000 — Hangar.....17.500.000 37.500.000 H.5 – 5 — Somme nécessaire à l'achat du terrain et des constructions des Batignolles.....8.000.000 Total des crédits supplémentaires64.000.000

Art. 3

— En couverture de ces crédits supplémentaires, il sera effectué sur les Fonds Spéciaux du Port un prélèvement qui sera inscrit au chapitre H.6-1 des Recettes du Budget Annexe du Port (exercice 1962) d'un montant total de 64.000.000 FD. Suivant la répartition ci-après : — Fonds de Réserve26.500.000 — Fonds de renouvellement 37.500.000

*Le Président de la Commission Permanente*OMAR IBRAHIM HADOM*Le Secrétaire de la Commission Permanente*

ABDOULKARIM HASSAN DORANL